

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par le 1<sup>er</sup> Vice-Président François-Xavier PRIOLLAUD, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

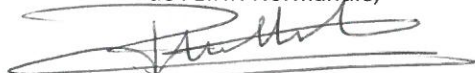
Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu le Programme d'Action Foncière (PAF) de la ville de Rouen, en date du 18 octobre 2021, aux termes duquel l'EPF Normandie a été chargé de poursuivre les acquisitions, au besoin par voie d'expropriation, d'immeubles destinés à la démolition, situés dans le périmètre d'opérations prises en charge pour le compte de la ville de Rouen,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 Juin 2021, relative à la prise en charge et l'intégration dans le PAF de la ville de Rouen de l'opération d'aménagement « CENTRALITE DU CHATELET » sise à Rouen,
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 Mars 2023 de déclaration d'utilité publique de ladite opération d'aménagement,
- Vu le rapport et le protocole d'accord transactionnel annexé audit rapport

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'approuver** les termes du protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnité d'éviction commerciale au profit de la SASU LIBRAIRIE DU CHATELET et d'autoriser le Directeur Général à signer ledit protocole, dans le cadre de l'opération **900128 « CENTRALITE DU CHATELET »**.

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



**François-Xavier PRIOLLAUD**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**Gilles GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**31 JAN. 2024**



**le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**



**Philippe LERAÏTRE**